



Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240425-2024_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-24

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absent (s) : 4

Pouvoir (s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

18 avril 2024

Date d'affichage

18 avril 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Étaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

OBJET : Demande de subvention aménagement centre bourg 1^{ère} tranche

Monsieur le Maire expose que le projet global de réaménagement du centre bourg avec un dépôt de pain multiservice ayant été abandonné, faute de financement suffisant. Le conseil a décidé de phaser le projet et de commencer l'aménagement extérieur.

La 1^{ère} phase correspond à poser une clôture intérieure au 19 Grande Rue avec la démolition d'un bâtiment pour sécuriser les locaux techniques. La clôture une fois posée, il s'agira de démolir les deux bâtiments de l'angle pour permettre en 2^{ème} phase la construction d'un parking.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 40 348.00 euros HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides du département et de l'État sous forme de DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **Adopte** le projet – d'aménagement centre bourg 1^{ère} phase pour un montant 40 348.00 € HT,
- **Adopte le plan de financement ci-dessous** :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	%	
Travaux	40 348.00	Département	40%	16 139.20€
	40 348.00	DETR	40%	16 139.20€
		Autofinancement	20%	8 069.60
Total	40 348.00	Total	100%	40 348.00€

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

JD : 089-218901890-20240425-2024_24-DE

SLOW

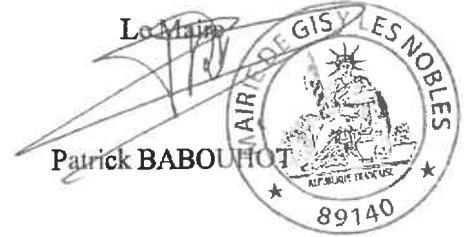
- **sollicite** les subventions auprès des instances c
- **charge** le Maire de toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

Fait à Gisy Les Nobles

La secrétaire de Séance



Sylvie NICOLAU





Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240425-2024_25-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-25

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absent (s) : 4

Pouvoir (s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

18 avril 2024

Date d'affichage

18 avril 2024

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

OBJET : Indemnités des élus

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs FINELLI, RAVANEL, FERRIERE, POUTHÉ adjoints,
- Considérant que la commune compte 580 habitants,
- Considérant que pour une commune de 580 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant que pour une commune de 580 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents :

- **Décide :**

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

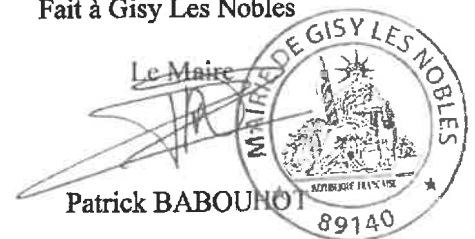
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Gisy Les Nobles

La secrétaire de Séance



Sylvie NICOLAU



Annexe à la délibération

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 089-218901890-20240425-2024_25-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	BABOUHOT Patrick	40.3%		1 656.54 €
1 ^{ER} ADJOINT	FINELLI Alexandre	10.7%		439.83€
2 ^{ème} ADJOINT	RAVANEL Marie Paule	10.7%		439.83€
3 ^{ème} ADJOINT	FERRIERE Stéphanie	10.7%		439.83€
4 ^{ème} ADJOINT	POUTHE Christophe	4%		164.42€



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240425-2024_26-DE

S'LO

2024-26

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absent (s) : 4

Pouvoir (s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

18 avril 2024

Date d'affichage

18 avril 2024

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

OBJET : Convention financière Evry Gisy - STEP 2023

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconduire la convention financière pour le fonctionnement de la station d'épuration entre la commune d'Evry et de Gisy Les Nobles pour l'année 2023.

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 19 avril 2024,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la convention financière 2023 avec la commune d'Evry,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de Séance

Sylvie NICOLAU

Fait à Gisy les Nobles

Le Maire



.../...



Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 089-218901890-20240425-2024_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-27

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Absent (s) : 4
Pouvoir (s) : 2
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

18 avril 2024

Date d'affichage

18 avril 2024

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHE Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

OBJET : Schéma directeur d'assainissement Gisy Les Nobles-Evry

Monsieur le Maire expose que lors de la commission assainissement réunie le 19 avril 2024, il a présenté le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) proposé par l'ATD concernant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des communes de Gisy Les Nobles et d'Evry.

La commission n'a émis aucune remarque et a validé ce projet.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

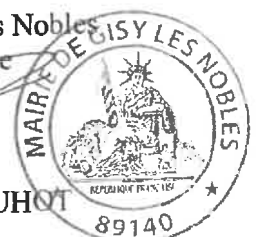
- **Accepte** le projet de l'ATD concernant le CCTP du schéma directeur d'assainissement,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de Séance

Sylvie NICOLAU

Fait à Gisy les Nobles
Le Maire

Patrick BABOUHOT



.../...



Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240425-2024_28-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-28

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absent (s) : 4

Pouvoir (s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

18 avril 2024

Date d'affichage

18 avril 2024

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHE Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

OBJET : Installation électrique de 2 bâtiments du 19 grande rue

Monsieur le maire expose que des devis ont été demandés pour les différentes installations électriques du 19 Grande rue. Un tableau récapitulatif a de l'être élaboré les propositions des entreprises étant différentes.

Après étude du tableau, il apparait que :

- Ets BASSOT : 5 339.46 euros pas de TVA auto-entrepreneur
- Ets SPIE : 5 244.57 euros HT
- Ets Froget : 8 784.00 HT
- Ets Pro Light : 4 764.50 euros HT
- Ets EIFFAGE5 775.21 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour l'entreprise PROLIGHT et 5 voix pour la société SPIE,

- **Décide** de retenir l'entreprise PRO LIGHT pour un montant de 4 764.50 euros HT pour les différentes installations électriques du 19 grande rue.
- **Autorise** le maire à signer le devis correspondant.

Fait à Gisy les Nobles

La Secrétaire

Sylvie NICOLAU

Le Maire

Patrick BABOUHOT





Commune de Gisy-les-Nobles

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240425-2024_29-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2024-29

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absent (s) : 4

Pouvoir (s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

18 avril 2024

Date d'affichage

18 avril 2024

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHE Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommée secrétaire de séance : NICOLAU Sylvie

OBJET : Adoption du projet sur la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) de la commune de Gisy les Nobles

Monsieur le Maire expose que les administrés ont eu la possibilité de consulter en mairie du jeudi 21 mars au jeudi 04 avril 2024 le projet de zone de la commune de Gisy les Nobles réservée à l'accélération des énergies renouvelables.

Une observation a été notifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les Zones d'Accélération aux Énergies Renouvelables qui figure dans le plan annexé à la présente délibération.

Fait à Gisy Les Nobles

La secrétaire de Séance

Sylvie NICOLAU

Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 089-218901890-20240425-2024_29-DE

Annexe 1 : Le village



Annexe 3 : lieu-dit « Chemin de la Nuatte »

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 089-218901890-20240425-2024_29-DE

SLOW



Annexe 2 : « lieu-dit « Le Rucher » »

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le **S'LOW**
ID : 089-218901890-20240425-2024_29-DE



Annex 3 : Lieu-dit « Le Ponceau » »

